



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Aïcha BENJILALI, responsable du service financier d'appui aux projets pluriannuels au sein de la Direction des Affaires Financières et Politique d'Achat :

- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 octobre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 03 octobre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI